

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation sur la RD 445 à Fleury-Mérogis pour l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

N° 7/2017

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UTD Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

**Considérant** que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien et d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** - Du 3 janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins des travaux, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE située 14 rue Gustave Eiffel à Corbeil (91100) est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien et d'urgence (électricité) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

**Article 2** - Du 3 janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**Article 4** - l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour ses besoins.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 janvier 2017



Le Maire

David DERROUET